

Bourse ERASMUS+ pour la mobilité étudiante en 2024-25

18 juillet 2024

1. Bourses Erasmus+ disponibles

La répartition des bourses ERASMUS+ se fait de la façon suivante :

	Mobilités stages	Mobilités études
ANNEE 2	0	35
ANNEE 4	20	33
ANNEE 5	5	

Pas de mobilités d'études prévues en 1^e et 3^e année.

Les stages de 3^e année ne sont pas éligibles car leur durée est en dessous des 2 mois obligatoires.

2. Modalités de candidature

a. Mobilités d'études

Les étudiants déposent leur candidature pour une mobilité d'études via le Logiciel Mobility Online qui permet d'indiquer ses vœux de destination. Les résultats académiques et le niveau linguistique des étudiants sont évalués lors du conseil de classe de chaque promotion. Des critères comme l'implication dans les études, l'assiduité en cours et la discipline sont pris en compte et contribuent à la décision du jury d'attribution des destinations de mobilité. Les étudiants doivent obtenir tous les crédits des semestres antérieurs avant leur départ. Ce critère sera pris en compte lors du conseil de classe du S2 pour les étudiants de Prépa Internationale, du S6 pour un départ en S7, ou du S8 pour un départ en S9.

Le niveau de langue minimum requis par l'Icam est le niveau B2 du [CECR](#). Au moment de l'inscription dans l'établissement d'accueil, un certificat peut vous être demandé. Si vous n'avez jamais passé de test de langue officiel, une séance de TOEIC et une séance de WiDaF est planifiée pour tous les étudiants de 4^e année en fin de S8 pour un départ en S9.

b. Mobilités de stages

Les étudiants cochent la case Bourse Erasmus sur la plateforme Stage Icam et transmettent leur convention signée par les 3 parties (étudiant, entreprise/laboratoire, bureau des stages) par mail au service Relations Internationales.

3. Critères d'attribution

Selon les règles ERASMUS+, votre situation personnelle, critères sociaux et autres bourses ne peuvent pas être pris en compte pour l'attribution des bourses.

a. Mobilités d'études

Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de bourses disponibles, une bourse partielle (minimum 3 mois) sera attribuée jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles. Les étudiants ne peuvent pas bénéficier de la bourse ERASMUS+ en cas de redoublement en deuxième année.

b. Mobilités de stages

La date d'envoi de la convention de stage signée au service relations internationales est décisive si le nombre de candidatures dépasse le nombre de bourses disponibles.



4. Allocation et durée

L'allocation accordée par destination suit les groupes de pays et les règles de différenciation de l'Agence ERASMUS+ selon les paramètres suivants :

- obligation de verser le même montant par mois pour les étudiants associés à un même groupe
- écart fixe de 150 € entre les mobilités d'études et de stage associées à un même groupe

Groupe	Pays de destination	Montants par mois, déterminés par l'Icam, site de Strasbourg-Europe	Durée de mobilité subventionnée :
1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède	Etudes : 292€ Stage : 442€	Etudes : 2 semestres : 8 mois 1 semestre : 4 mois
2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, République Tchèque	Etudes : 225€ Stage : 375€	Stages : ANNEE 4 : 3,5 mois ANNEE 5 : 5,5 mois
3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie		

Les étudiants en mobilité d'étude durant 1 semestre peuvent bénéficier d'une bourse de 4 mois.

Les étudiants en mobilité d'étude à l'année (2 semestres) peuvent bénéficier d'une bourse de 8 mois.

Les étudiants en mobilité de stage de 4^e année peuvent bénéficier d'une bourse de 3,5 mois.

Les étudiants en mobilité de stage de 5^e année peuvent bénéficier d'une bourse de 5,5 mois.

La durée du séjour est une estimation, si la durée réelle inscrite sur l'attestation de présence est inférieure aux mois subventionnés, le montant de la bourse se réduit en conséquence. Si elle est supérieure, le montant restera le même.

Les étudiants peuvent bénéficier au total de 12 mois de bourse ERASMUS+ par cycle d'étude, mobilités d'études et de stage confondues.

Exemple : un étudiant de cycle ingénieur ayant obtenu une bourse ERASMUS+ pour une mobilité d'études d'un semestre (4 mois) et son stage de 4^e année (3,5 mois) ne pourra bénéficier d'une bourse de stage en 5^e année que de 4,5 mois au lieu de 5,5 mois.

N.B. Si vous avez bénéficié d'une bourse ERASMUS+ pour une mobilité d'études en Prépa Internationale, cela ne rentre pas en compte dans le calcul de durée puisqu'il s'agit d'un autre cycle d'étude.



5. Contribution aux frais de voyage

A partir de l'année académique 2024-25, vous bénéficiez d'une contribution aux frais de voyages qui dépend de la distance entre votre établissement d'envoi et votre établissement d'accueil selon le [calculateur de distance Erasmus](#) ainsi que du mode de transport utilisé.

Moyen de transport éco-responsable : train, bus, covoiturage et vélo	
10 à 99 km	56 €
100 à 499 km	285 €
500 à 1999 km	417 €
2000 à 2999 km	535 €
3000 à 3999 km	785 €
4000 à 7999 km	1 188 €
plus de 8000 km	1 735 €

Moyen de transport standard : avion, voiture, moto, bateau...	
10 à 99 km	28 €
100 à 499 km	211 €
500 à 1999 km	309 €
2000 à 2999 km	395 €
3000 à 3999 km	580 €
4000 à 7999 km	1 188 €
plus de 8000 km	1 735 €

Exemple : Vous étiez en échange à la RWTH à Aachen (Allemagne) qui se trouve à 270km de distance de l'Icam, site de Strasbourg-Europe selon le calculateur de distance Erasmus. Vous vous y êtes rendu en train à l'aller et au retour. Vous déposez les justificatifs sur Mobility Online et recevrez 285€ de contribution aux frais de voyage correspondant à la tranche 100 à 499 km dans la grille moyen de transport éco-responsable.

6. Complément financier inclusion

Vous pouvez bénéficier d'une aide supplémentaire de **250€/mois** si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Les boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7.
- Les étudiants rattachés à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€.
- Les étudiants habitant à une adresse classée [Quartiers Prioritaires de la Ville](#).
- Les étudiants habitant dans une commune classée [Zones de revitalisation rurale \(ZRR\)](#).
- ALD : personnes souffrant de problèmes de santé chroniques, de maladies graves ou de pathologies psychiatriques.
- Handicap : personnes présentant un handicap mental (intellectuel, cognitif, ou trouble de l'apprentissage), physique, sensoriel, ou autre.

Pour plus d'informations : [lien](#)

